



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Augmentation des droits d'inscription universitaires pour les extra-européens

Question écrite n° 18320

Texte de la question

M. Meyer Habib attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les conséquences de l'augmentation des droits d'inscription universitaires pour les étudiants étrangers extra-européens. Cette décision a été perçue par ces familles comme une véritable discrimination et injuste. Ces droits devraient passer de 170 euros à 2 770 euros pour les licences, et de 243 euros et 380 euros à 3 770 euros pour les masters et doctorats. Annoncée en novembre 2018 par le Premier ministre Édouard Philippe, cette décision impacte non seulement le réseau des lycées français à l'étranger qui verront les étudiants français non européens réduire, devant de fait renoncer plus tard à poursuivre leurs études supérieures en France ; mais aussi, plus largement les étudiants étrangers dans son ensemble. À ce titre, l'étude annuelle de campus France révélée le 26 mars 2019 révèle que la France va perdre sa quatrième place mondiale l'accueil d'étudiants étrangers et sera relayée à la sixième voire septième place. Le choix de faire financer la stratégie d'attractivité de la France par une politique différenciée de droits d'inscription est en contradiction avec les souhaits du Président de la République Emmanuel Macron de voir doubler d'ici 2025 le nombre d'étudiants dans les lycées français à l'étranger. Ainsi, il lui demande si, par cohérence, elle entend appliquer un traitement identique à celui des étudiants français et européens pour les bacheliers extra-européens des lycées français de l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Habib](#)

Circonscription : Français établis hors de France (8^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18320

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 2902

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)